

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 2023
EM/NC

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Affiché le
ID : 055-215501222-20230328-2023_034-DE

Objet: Versement du solde de la subvention aux sapeurs-pompiers pour 2022.

N° : DCM2023/034

PUBLIÉE LE : 28/03/2023

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 20 mars à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 13 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY,

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mesdames :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE

Angélique GÉNART qui donne à Élise THIRIOT

Laetitia SACCHIERO qui donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Jessica LEROY qui donne pouvoir à Gérard LANDO

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Annette DABIT

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Messieurs:

Bruno MAUD'HEUX qui donne pouvoir à Patrick BARREY

ÉTAIT EXCUSÉ :

Monsieur Benoit REYRE

ABSENTE :

Madame Céline ÉTIENNE

Conseillers en exercice : **Présents : 19 - Absents : 2 – Pouvoirs : 8 - Votants : 27**

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention entre la Ville de Commercy et l'Amicale des Sapeurs Pompiers signée le 21/07/2022 ;

Vu l'avis de la commission du 9 mars 2023 ;

Considérant que la poursuite du développement de l'Association constitue un objectif pour la Ville, dans le cadre de son soutien à la vie associative ;

Considérant l'engagement de l'association à valoriser au moins 3 manifestations par année civile ;

Il convient de verser la subvention liée à la valorisation de ces manifestations.

L'article 2-1 de la convention prévoit les modes de calcul et de versement de cette subvention, à savoir :

- une part fixe de 400,00 € par manifestation réalisée,
- une part variable : 5,00 € par sapeur-pompier présent à chaque manifestation.
- 80 % de la subvention prévisionnelle sera versée en juin de l'année N,
- le reliquat en début d'année N+1 sur justificatifs définis au point 2.2 de l'article 2.

Pour 2022, la subvention s'élève à 1 495 €.

Après déduction de l'acompte de 1 200 € perçu en septembre 2022, il reste à verser à l'amicale 295 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VERSER** le solde de la subvention 2022 à l'amicale des Sapeurs-pompiers pour un montant de 295 €.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **DE VERSER** le solde de la subvention 2022 à l'amicale des Sapeurs-pompiers pour un montant de 295 €.

Le Maire
Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification